



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

11 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Exposé :

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 65% de l'indice brut 1015 le taux maximal d'indemnité de fonction du maire, dans les communes entre 10 000 et 19 999 habitants.

En application de l'article 3 de loi n°205-366 du 31 mars 2015, l'indemnité de fonction du maire est fixée automatiquement à ce taux plafond depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il est stipulé que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.* »

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil municipal a fixé comme suit le montant des indemnités de fonctions des élus :

Maire : 52.02 % de l'indice 1015 ;

Adjoints au maire (9 élus): 20.81 % de l'indice brut 1015 ;

Conseiller délégué (1 élu) : 7.50 % de l'indice brut 1015 ;

Les autres conseillers municipaux (22 élus) percevront une indemnité égale à 2.2 % de l'indice brut 1015 ;

Afin de déroger au nouveau principe d'automatisme d'application du taux maximal d'indemnité pour le Maire, il convient par conséquent de confirmer les termes de la délibération du 17 avril 2014.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014,

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de confirmer le montant des indemnités de fonctions fixé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

Maire : 52.02 % de l'indice 1015 ;

Adjoints au maire (9 élus): 20.81 % de l'indice brut 1015 ;

Conseiller délégué (1 élu) : 7.50 % de l'indice brut 1015 ;

Les autres conseillers municipaux (22 élus) perçoivent une indemnité égale à 2.2 % de l'indice brut 1015 ;

2/ de décider d'adopter en conséquence le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Pourcentage indice 1015, valeur en vigueur au 1 ^{er} /01/2016	Pourcentage indice 1015 avec majoration 15 %	Montant mensuel brut au 01/01/2016
Maire	M.	QUERNEZ Michaël	52.02	59.82	2 274.15 €
1 ^{er} adjoint	Mme	KHA Danièle	20.81	23.93	909.75 €
2 ^e adjoint	M.	TANGUY Patrick	20.81	23.93	909.75 €
3 ^e adjoint	Mme	PELTIER Cécile	20.81	23.93	909.75 €
4 ^e adjoint	M.	FORGET Michel	20.81	23.93	909.75 €
5 ^e adjoint	Mme	BERGOT Marie- Madeleine	20.81	23.93	909.75 €
6 ^e adjoint	M.	LE GUIRRINEC Pierrick	20.81	23.93	909.75 €
7 ^e adjoint	Mme	DOUINEAU Pascale	20.81	23.93	909.75 €
8 ^e adjoint	M.	ALAGON Eric	20.81	23.93	909.75 €
9 ^e adjoint	Mme	CONSTANTINO Nadine	20.81	23.93	909.75 €
Conseiller	M.	LE BRAS Daniel	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	METZGER Yvette	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	MOING Jean-Pierre	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	JAMBOU Gérard	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	NEDELLEC Bernard	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	POTTIER Manuel	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	VAINEAU Patrick	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	BALTUS Isabelle	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	CHEREAU Géraldine	7.50		285.11 €
Conseiller	M.	LE DOUSSAL David	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	LE BOZEC Gildas	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	COUIC Christophe	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	MINGANT Stéphanie	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	GUET Géraldine	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	CONAN Brigitte	2.20		83.63 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2016

Reçu en préfecture le 24/03/2016

Affiché le

ID : 029-212902332-20160323-00051-DE

Conseiller	Mme	LE HEN Cindy	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	KERHERVE Alain	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	CORDROCH Françoise	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	BOUGUEN Yvette	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	BREZAC Martine	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	NILLY Serge	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	GUILLEVIN Stéphane	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	BALANANT Erwan	2.20		83.63 €

3/ de préciser que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 demeurent inchangées.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour expédition conforme
LE MAIRE,
Michaël QUERNEZ



M